



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2022

Délibération n° 4-12-2022

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Claudine HEUDE, Guillaume BOULAYE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Nora MAGNAN.

Date de la convocation : 08 juin 2022

---

## Objet :

**CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN  
ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE BERNAY**

---

## Exposé des motifs :

La Présidente précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,*

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bernay et *du C.C.A.S.*

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Commune = 224 agents,

*C.C.A.S. = 14 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 238 agents,

La Présidente propose au Conseil d'Administration de créer un Comité Social Territorial commun à la commune de Bernay et au C.C.A.S.

---

**Délibération :**

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 5 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la *commune de Bernay et du C.C.A.S.*,

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune *de Bernay*,

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun,

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

